

Déclaration Liminaire de la FSU

FS-CSAA du 24 juin 2024



La FSU a toujours combattu les idées de l'extrême droite, qui bafouent les valeurs de solidarité, d'égalité et de justice.

La FSU luttera avec tous ceux qui refusent que la liberté et les droits soient bafoués, que les services publics et les politiques sociales soient détruits.

Le Rassemblement National, tout particulièrement, est en contradiction avec nos revendications de justice sociale et environnementale qui reposent sur la défense des services publics, de la fonction publique et de la sécurité sociale. Pour la FSU, il est nécessaire de bâtir une alternative sociale, féministe et écologiste, aux antipodes de ce que portent le Rassemblement national et les politiques néolibérales qui font son terreau depuis des années.

Pour exemples : A l'assemblée, Les députés RN ont voté contre l'augmentation du SMIC, contre la gratuité des cantines et des fournitures scolaires pour les revenus les plus modestes. Ils ont voté contre le déblocage d'un milliard d'euros pour la lutte contre les violences faites aux femmes...

Aujourd'hui, ce parti d'extrême droite se trouve aux portes du pouvoir, fort de la colère dont il se nourrit. Cette colère légitime trouve sa source dans les politiques néolibérales des gouvernements successifs et du mépris constant du gouvernement actuel qui a piétiné les français et les françaises à coup de réformes violentes, telle que celle des retraites, et de 49-3 répétés. A force de briser les mécanismes de solidarité, de répartir inégalement les richesses du pays et d'assécher les caisses de l'Etat, ils ont semé la désespérance sociale dont se nourrit le RN. Nous, fonctionnaires d'Etat, tremblons à l'idée de devoir servir une politique qui va à l'encontre des valeurs humanistes et qui hiérarchise les individus .

Pourtant, des mesures de rupture et de progrès social concrètes et immédiates sont possibles. Ce sont des revendications que porte depuis de longues années la FSU. Nous appelons donc à faire barrage à l'extrême droite et à voter pour un projet politique qui met l'humain, le social et l'école au centre de ses préoccupations le 30 juin et le 7 juillet.

La FSU constate qu'un grand nombre d'établissements du second degré vont mal. Grèves, droit de retrait, demandes d'audience se multiplient. Les fiches SST nombreuses dans ces établissements alertent sur les problématiques mais trop souvent les fiches restent sans réponse de la part du chef d'établissement. Comment cela se peut-il ? Comment peut-on rester muet face à des signalements faits par un agent placé sous sa responsabilité ? Pour les représentants du personnel, cela est intolérable ! Et cela nous donne à penser que la gestion des situations est traitée de la même manière, avec la même indifférence. La FSU réclame un plan de prévention pour ces établissements ainsi que des réponses systématiques.

Pour le premier degré, les fiches SST concernant le manque d'accompagnement des élèves en situation de handicap ont été rédigées chaque jour depuis le 1^{er} septembre. Que devons-nous penser du fonctionnement des PIAL quand celui-ci ne permet pas à un élève de maternelle en fauteuil roulant ayant une notification MDPH pour un accompagnement à temps complet d'en bénéficier complètement? La FSU, constate, que la mission des PIAL consiste à répartir la pénurie des moyens alloués par le ministère qui laisse aux enseignants la responsabilité d'accueillir un élève sans compensation de son handicap. A la rentrée prochaine, il est prévu pour cet élève un accompagnement le matin seulement. Ne pas répondre à la notification est de la discrimination car elle ne permet pas à cet enfant d'être autonome à l'école. Personne pour l'accompagner aux toilettes, personne pour le sortir de son fauteuil, le porter et personne pour le sécuriser.

Le dernier projet de réforme de notre 1^{er} ministre, le « choc des savoirs » ne fera qu'aggraver les risques psychosociaux pour les enseignants : perte de sens du métier en limitant la liberté pédagogique et en poussant au tri social par exemple. La FSU demande son abandon.

Pour finir, la FSU rappelle que l'article 22 de l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux indique que « *Le comité social d'administration spécial départemental est **compétent** dans les matières et conditions fixées par le chapitre Ier du titre III du décret du 20 novembre 2020 pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires des premier et second degrés dans le département* ». Le CSASD-FS est donc compétent pour les questions concernant les enseignants, AESH et personnels administratifs travaillant dans les écoles, les collèges et les lycées. Le Directeur académique a donc compétence pour répondre aux questions relatives aux aménagements de poste d'un personnel d'administration d'un lycée ou aux conditions de travail de ceux-ci. La FSU conteste le partage des compétences des Formations spécialisée qui est fait dans notre académie qui donnerait au Rectorat la prérogative sur les lycées. La FSU demande des éclaircissements sur ce sujet.